



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CLONKIN***

*de la société SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL Co., Ltd.
enregistrée sous le n° 2023-2816*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 mars 2025,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant également qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	CLONKIN	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL Co., Ltd. No.7000 East Jingshi Road 30th floor, Hanyu Financial Centre, Building A5-5 JINAN, 250101 Chine	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	600 g/L - aclonifène	
Produit de référence	Nom commercial	CHALLENGE 600
	N° AMM	8600243
Numéro d'intrant	828-2023.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)